

Numéro de dossier :

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 95 du PR 3+500 au PR 4+000
LESPEROUHIERE
Route Départementale 950 du 18+000 au PR 20+600
RTE DU REVEST DU BION
Route Départementale 157 du 0+800 au PR 1+500
RTE DE FERRASSIERES
située hors agglomération, commune de SAINT TRINIT,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-1252 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. LIONS Patrice, chef de l'Agence de Carpentras
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-1253 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. MUS Patrick, adjoint au chef d'Agence de Carpentras
- VU** la demande en date du 21/04/2016 de l'entreprise AFFA.COM, 75 ave Jean Moulin, 26290 DONZERE. Tel 09 81 41 73 02, fax 04 88 71 41 97.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de REMPLACEMENT POTEAUX FT et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route Départementale 95 du PR 3+500 au PR 4+000 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09/05/2016 au 13/05/2016.

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route Départementale 950 du PR 18+000 au PR 20+600 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09/05/2016 au 13/05/2016.

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route Départementale 157 du PR 0+800 au PR 1+500 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09/05/2016 au 13/05/2016.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement.

Limitation de vitesse à 50 km/h,

Le dépassement de tout véhicule sera interdit,

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

Les mesures énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 23 ou CF 24 du manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles).

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24 h / 24 pendant toute la durée du chantier est Mr ANDRE Diogo (tel 06 68 26 45 36).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le Directeur Général des Services du département,

Le Chef de l'Agence de Carpentras,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de Vaucluse,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 22 AVR. 2016
Pour le Président et par délégation,


Chef d'Agence
Agence LIONS